

République Française
Département LOIRET
Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Mairie - 2 rue des Essarts
Tél. 02 38 32 50 76

**Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 19/12/2024**

L'an 2024 et le Jeudi 19 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc.

Absents : Mme DOZIAS Catherine, excusée (Procuration à Mme ROLLET Magali), Mme RIVIERE Claire, excusée, Mme LEGRAND Virginie, excusée (arrivée en cours de séance), M. ADAMOPULOS Constantin, M. DAUBIGNARD Fabien, excusé (Procuration à M. GUERTON Christophe).

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Date de la convocation : 11 Décembre 2024

Date d'affichage : 11 Décembre 2024

SOMMAIRE

- . Etude de devis pour la vérification annuelle des extincteurs ;
- . Travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue de la Planche et rue de Méréville (château) - protocole avec la SICAP ;
- . Demande de subvention au SIERP pour l'enfouissement des réseaux basse tension rue de la Planche et rue de Méréville ;
- . Demande de subvention au Département au titre du volet 3 pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens ;
- . Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens ;
- . Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public ;
- . Demande de subvention au SIERP pour la rénovation de l'éclairage public rue de Chartres, rue des Moulins et rue de la Planche ;
- . Demande d'aide financière pour le service de téléassistance ;
- . Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de la commune ;
- . Renouvellement de la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection avec le Centre de Gestion du Loiret ;
- . Affaires diverses.

réf : 2024-63 - Etude de devis pour la vérification annuelle des extincteurs

Présentation des devis pour une intervention ponctuelle :

SAS Concept Sécurité : 212.40 € TTC

MOREAU Incendie SA : 231.36 € TTC

A noter que Concept Sécurité propose un contrat de vérification d'un an reconductible tacitement (résiliation par lettre recommandée trois mois avant l'échéance), pour un montant de 75.20 € auquel il faudra rajouter les recharges, le remplacement des extincteurs hors service.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié ces propositions, retient le devis de MOREAU Incendie qui présente la meilleure prestation.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Arrivée de Madame LEGRAND Virginie

réf : 2024-64 - Travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue de la Planche et rue de Méréville (château) - protocole avec la SICAP

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique rue de Chartres et une portion de la rue des Moulins pris en charge à 100 % par la SICAP grâce aux différentes subventions FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification), la SICAP propose d'enfouir également le réseau basse tension rue de la Planche et rue de Méréville (au niveau du parc du Château de la Porte) : 70 % à la charge de la SICAP et 30 % à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'estimation de ces travaux :

. 51 637 € TTC pour la rue de la Planche, soit 36 146 € TTC à la charge de la SICAP et 15 491 € pour la commune

Et

. 24 968 € TTC pour la rue de Méréville (parc du Château), soit 24 968 € à la charge de la SICAP et 7 490 € pour la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole avec la SICAP pour l'enfouissement Basse Tension de la rue de la Planche et d'une portion de la rue de Méréville.

Dans ces conditions, la commune d'Autruy-sur-Juine et la SICAP acceptent de financer, en commun, le projet d'enfouissement du réseau électrique de distribution cité ci-dessus selon les termes suivants : 70 % à la charge de la SICAP et 30 % à la charge de la commune

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-65 - Demande de subvention au SIERP pour l'enfouissement des réseaux basse tension rue de la Planche et rue de Méréville

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, le Conseil Municipal sollicite, auprès du SIERP, une subvention au titre de l'année 2025 sur le programme « enfouissement de réseaux basse tension » à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, soit 4 303.10 € pour la rue de la Planche et 2 080.70 € pour le tronçon rue de Méréville

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-66 - Demande de subvention au Département au titre du volet 3 pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens

La Municipalité entreprend, depuis plusieurs années, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Cette année, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique profitant du programme d'enfouissement des lignes Basse Tension financé en majorité par la SICAP, la commune n'ayant à sa charge qu'une sde tranchées - mais sous réserve d'obtention de subventions.

Ces travaux sont programmés dans la rue de Chartres, rue de la Planche et une petite portion de la rue des Moulins (du n° 1 au n° 5).

Le Conseil Municipal sollicite une subvention pour 2025, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal, volet 3 (aménagement durable). Le montant du programme est estimé à 94 175.70 € HT, soit 113 010.84 € TTC

Le plan de financement est arrêté comme suit :

. Subvention du Département – Volet 3 (30 %)	28 253.00 €
. Subvention de l'Etat – DETR (30 %).....	28 253.00 €
. Autofinancement (40 %)	37 669.70 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-67 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La Municipalité entreprend, depuis plusieurs années, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Cette année, il est proposé d'effectuer les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique profitant du programme d'enfouissement des lignes Basse Tension financé en majorité par la SICAP, la commune n'ayant à sa charge qu'une surprofondeur de tranchées.

La rue de Chartres, la rue de la Planche et une portion de la rue des Moulins (du n° 1 au n° 5) seraient concernées par ces travaux

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 94 175.70 € H.T., soit 113 010.84 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat au titre de la catégorie d'opération : Projet global d'aménagement de centre-bourg
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 . adopte le projet – Enfouissement du réseau téléphonique - pour un montant de 113 010.84 € T.T.C. mais sous réserve de l'obtention de subventions
 . adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	94 175.70 €	113 010.84 €	Etat (30 %)	28 253.00 €
			Département (30 %)	28 253.00 €
			Autofinancement (40 %)	37 669.70 €
Total	94 175.70 €	113 010.84 €	Total	94 175.70 €

. sollicite une subvention de 28 253.00 € auprès de l'État, correspondant à 30 % du montant du projet.
 . charge le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-68 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La Municipalité entreprend, depuis plusieurs années, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens et en tire parti pour rénover son réseau d'éclairage public

Cette année, il est proposé d'effectuer une réhabilitation de l'éclairage public en posant des candélabres à LED, profitant du programme d'enfouissement des lignes Basse Tension de la SICAP. Ces travaux de rénovation de l'éclairage public concerneraient la rue de Chartres, rue de la Planche et la rue des Moulins (du n° 1 au n° 5).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 38 872.00 € HT, soit 46 646.40 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat au titre de la catégorie 1 : Rénovation thermique, transition énergétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

adopte le projet – Rénovation de l'éclairage public - pour un montant de 46 646.40 € T.T.C. mais sous réserve de l'obtention de subventions
 adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	38 872.00 €	46 646.40 €	Etat (34 %)	13 216.00 €
			SIERP (46 %)	18 000.00 €
			Autofinancement (20 %)	7 656.00 €
Total	38 872.00 €	46 646.40 €	Total	38 872.00 €

. sollicite une subvention de 13 216.00 € auprès de l'État, correspondant à 34 % du montant du projet.
 . charge le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-69 - Demande de subvention au SIERP pour la rénovation de l'éclairage public rue de Chartres, rue des Moulins et rue de la Planche

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'enfouir le réseau d'éclairage public rue de Chartres, rue des Moulins (du n° 1 au n° 5) et rue de la Planche, d'éclairage public ;

Considérant que l'installation d'applique peut donner lieu à l'octroi d'une subvention du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. décide d'engager ces travaux estimés à 38 872.00 € HT, soit 46 646.40 € TTC comprenant la fourniture et pose de 18 candélabres LED, sous réserve de l'obtention de subventions ;

. sollicite une aide du SIERP au taux maximal (1 000 € en 2024 par candélabre à LED) pour cette opération ;

. autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-70 - Demande d'aide financière pour le service de téléassistance

Après avoir pris connaissance de la demande d'aide présentée par Présence Verte pour le compte de Monsieur Bernard GANDON domicilié 15 rue des Moulins 45480 AUTRUY SUR JUINE et de la participation financière réclamée pour bénéficier du service de téléassistance,

Le Conseil Municipal décide de verser, à PRESENCE VERTE, une aide ponctuelle de 45 € correspondant aux frais d'installation (payable à l'article 6281), compte tenu que la charge mensuelle pour l'abonné s'élève à 29.90 €. Cette somme sera réglée directement à PRESENCE VERTE qui la déduira d'une prochaine facture de M. GANDON.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-71 - Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette autorisation ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 143 212.60 € (Hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts » et 10 « Dotations, réserves)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 285 803 € (< 25 % x 1 143 212.60 €)

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2024	25 %
20	4 154,00 €	1 039 €
204	2 610,00 €	652 €
21	127 023,49 €	31 756 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-72 - Renouvellement de la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection avec le Centre de Gestion du Loiret

Monsieur le Maire expose que :

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité / établissement public d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,

Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité / établissement public et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

La convention pour l'intervention d'un ACFI signée entre la commune et le Centre de Gestion du Loiret arrive à son terme le 31 Décembre 2024.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du 1er Janvier 2025 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente, pour une durée de 6 ans.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- . de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail
- . que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- . que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

. Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Président de la République reçu le 9 Décembre dernier félicitant la municipalité d'avoir entrepris les travaux de construction d'une boulangerie communale.

. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de réfléchir sur la mise en place d'un forfait et/ou caution ménage lors de la location des salles communales

(Andonville ne demande qu'un chèque de caution de 500 € comme Autruy – Aschères propose un forfait ménage de 500 € - Bazoches demande une caution ménage de 150 € - Boisseaux demande une caution ménage de 300 € et propose un forfait ménage de 300 € - Outarville propose un forfait ménage de 120 € pour la salle des fêtes et 80 € pour la petite salle).

Le Conseil Municipal délibérera sur ce sujet en janvier prochain

. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Florence BOUDET informant le Conseil Municipal qu'elle fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} Septembre 2025.

Colis de Noël : Distribution ce week-end par les conseillers municipaux aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Sapin de Noël : Le Conseil Municipal remercie Monsieur Patrice PAVARD qui a offert, comme les deux années précédentes, le sapin qui orne la Place Adrien Fortin et 3 petits sapins pour les écoles d'Autruy.

. Madame ROLLET Magali propose un après-midi « jeux » animé par les jouets SAJOU de Pithiviers, un dimanche de Février à la salle polyvalente. Le Conseil Municipal donne un avis favorable. L'Association « Les Galoupiots » sera contactée pour savoir si elle veut s'associer au projet.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 23 décembre au 29 décembre 2024 inclus.

Le mardi 31 décembre 2024, le secrétariat de mairie sera ouvert de 15 h à 17 h (au lieu de 16 h 30 – 19 h).

La population est invitée :

. à l'inauguration de la boulangerie qui se déroulera le lundi 6 Janvier 2025 à 15 heures.

et

. à la cérémonie des vœux se tiendra le dimanche 12 Janvier 2025 à 17 h 00, à la salle polyvalente

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 23 Janvier 2025 à 20 heures.

La séance est levée à 23 heures 00

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON